

ONTARIO ENERGY BOARD NOTICE TO CUSTOMERS OF OTTAWA RIVER POWER CORPORATION

Ottawa River Power Corporation applied to raise its electricity distribution rates effective May 1, 2019.

Learn more. Have your say.

Ottawa River Power Corporation applied to the Ontario Energy Board to raise its electricity distribution rates effective May 1, 2019. If the application is approved, a typical residential customer of Ottawa River Power Corporation would see an increase of approximately \$0.61 per month. Other customers, including businesses, may also be affected.

The requested rate increase is set using an OEB-approved formula which is tied to inflation and other factors intended to promote efficiency. The requested rate increase also includes a request for incremental funding for a new substation to serve current and future growth in the Almonte area.

THE ONTARIO ENERGY BOARD WILL HOLD A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider Ottawa River Power's request. We will determine whether the company has used the applicable models and formulas required by the OEB and whether to approve Ottawa River Power's request for incremental funding for a new substation in the Almonte area. We will also hear questions and arguments from individual customers and from groups that represent Ottawa River Power's customers. At the end of this hearing, the OEB will decide what, if any, rate changes will be allowed.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process.

- You can review Ottawa River Power's application on the OEB's website now.
- You can file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.
- You can become an active participant (called an intervenor). Apply by **November 2, 2018** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding.
- At the end of the process, you can review the OEB's decision and its reasons on our website.

The OEB intends to consider cost awards in this proceeding that are in accordance with the *Practice Direction on Cost Awards* and only in relation to Ottawa River Power's request for incremental funding for a new substation.

LEARN MORE

These proposed charges relate to Ottawa River Power's distribution services. They make up part of the Delivery line - one of the line items on your bill. Our file number for this case is **EB-2018-0063**. To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case, please enter the file number **EB-2018-0063** on the OEB website: www.oeb.ca/participate. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. Ottawa River Power has applied for a written hearing. The OEB is considering this request. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why by **[utility will insert actual date 10 calendar days from the date the notice is posted on the applicant's website]**.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This rate hearing will be held under section 78 of the Ontario Energy Board Act, 1998, S.O. 1998, c.15 (Schedule B).



AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE OTTAWA RIVER POWER CORPORATION

Ottawa River Power Corporation a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} mai 2019.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Ottawa River Power Corporation a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité entrant en vigueur au 1^{er} mai 2019. Si la demande est approuvée, les consommateurs résidentiels moyens de Ottawa River Power Corporation verront leur facture mensuelle augmenter d'environ 0,61 \$. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

La demande d'augmentation des tarifs est établie à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution. La demande d'augmentation des tarifs comprend également une demande de financement supplémentaire pour la création d'une sous-station afin de desservir la croissance actuelle et future du secteur d'Almonte.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête déposée par Ottawa River Power. Elle déterminera si l'entreprise a utilisé les formules et les modèles appropriés, conformément à la demande de la CEO, et s'il y a lieu d'approuver la demande de Ottawa River Power pour l'attribution de fonds supplémentaires pour la création d'une sous-station dans le secteur d'Almonte. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes qui les représentent. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'un changement tarifaire.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande de la Ottawa River Power sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **2 novembre 2018**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder dans la présente affaire une adjudication des frais conformément aux *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais*, et seulement en ce qui concerne la demande de Ottawa River Power pour des fonds supplémentaires pour la création d'une sous-station.

EN SAVOIR PLUS

Les tarifs proposés sont relatifs aux services de distribution de Ottawa River Power. Ils sont inscrits à la ligne « livraison » de votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0063**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2018-0063** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Ottawa River Power a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le [la compagnie insérera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la date de publication du présent avis sur le site Web du requérant].

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

